



Conseils fiscaux pour les propriétaires d'entreprises

- 1.** Tirez avantage du fractionnement du revenu en engageant votre conjoint ou vos enfants. N'oubliez pas cependant que les membres de la famille doivent réellement travailler et que leurs salaires doivent être raisonnables.
- 2.** Si vous versez des salaires aux membres de votre famille, ces derniers peuvent devenir admissibles au Régime des rentes du Québec/Régime de pensions du Canada (RRQ/RPC) et verser des cotisations à un REER. Consultez votre conseiller fiscal pour plus d'information.
- 3.** Si vous avez un bureau à domicile, vous serez étonné des différentes dépenses que vous pouvez déduire de votre déclaration de revenus. Celles-ci incluent la partie du loyer occupé par le bureau, les intérêts hypothécaires, les services publics, l'assurance-habitation, l'entretien et même l'aménagement paysager. Faites installer une ligne téléphonique distincte pour votre entreprise; il sera plus facile de déduire les montants exacts.
- 4.** Si votre entreprise subit des pertes autres que des pertes en capital et si elle n'est pas incorporée, vous pouvez économiser de l'impôt en déduisant ces pertes des autres sources de revenus incluses dans votre déclaration annuelle.
- 5.** Sous réserve de certaines restrictions, vous pouvez déduire les coûts de participation à deux congrès chaque année, à la condition que ceux-ci soient liés à vos activités.





Avec les compliments de :

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Les commentaires formulés dans le présent article ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matières juridique et fiscale à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer qu'ils sont appropriés à la situation. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Lisez attentivement le prospectus ou la brochure explicative avant d'effectuer un placement. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie et leur rendement passé ne garantit par leur rendement futur. Les rendements indiqués visent uniquement à illustrer les effets d'un taux de croissance composé; ils ne sont pas une indication de la valeur future du fonds de placement ou du rendement d'un placement dans le fonds de placement.

www.manuvie.ca/investissements

 **Investissements Manuvie**
Avec vous, à chaque étape^{MC}